

**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 MAI 2021**

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 22

Date de convocation

30 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le sept du mois de mai, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Crevin, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel GENDROT, Maire.

Etaient présents : Mmes, Mrs : GENDROT Daniel ; THEPAULT Muriel ; LEMOINE Gérard ; DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure ; BRUNEAU Dominique ; CLOLUS Estelle ; LE GUEVELLOU Renaud ; PIAT Christian ; SALAUN Gabriel ; EVALET Philippe ; DEMAY Fabienne ; BOURET Rozenn ; CUBAUD Sébastien ; PERRUDIN Magali ; FLEURY Arnaud ; LE BORGNE David ; GROSDOIGT-TOUROUDE Mélanie.

Etaient excusé(e)s avec Pouvoir : GUERINEL Hervé (*Pouvoir à D. BRUNEAU*) ; FLEGEAU Annie (*Pouvoir à M. THEPAULT*) ; OROZCO-TORRENTERA Julio (*Pouvoir à E. CLOLUS*) ; TETREL Stéphanie (*Pouvoir à R. LE GUEVELLOU*) ; MELCHIOR Delphine (*Pouvoir à D. LE BORGNE*).

Etaient absents excusé(e)s :

Etaient absents : MOLINA Angéline.

Secrétaire de séance : Madame Fabienne DEMAY.

2021/04/001	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 9 avril 2021
--------------------	--

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'adoption du Procès-verbal de la séance du 9 avril 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** le Procès-verbal de la séance du 9 avril 2021.

2021/04/002	Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du Conseil municipal
--------------------	---

En application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées.

- Décision 2021-06, en date du 14 avril 2021, relative à la souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne, pour un montant total de 200 000 €, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 14 avril 2021.
- Décision 2021-07, en date du 15 avril 2021, portant fusion des régies de recettes communales en une régie de recettes « Services communaux de CREVIN », reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 15 avril 2021.

- Décision 2021-08, en date du 29 avril 2021, portant acquisition de mobilier urbain (bancs et tables de pique-nique) auprès de la société NATHIS, sise à QUIMPER (29000), pour un montant total de 5 558,64 € HT, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 29 avril 2021.
- Décision 2021-09, en date du 29 avril 2021, confiant les travaux de reconditionnement du tracteur Mc Cormick du service technique municipal à l'entreprise GREFFIER, sise à PLECHATEL (35470), pour un montant total de 5 327,58 € HT, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 29 avril 2021.
- Décision 2021-10, en date du 29 avril 2021, confiant les travaux d'élargissement de la piste d'athlétisme et de création d'une plateforme viabilisée à proximité du Collège Simone VEIL, à l'entreprise GENDROT TP, sise à CREVIN (35320), pour un montant total de 13 078,00 € HT, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 29 avril 2021.
- Décision 2021-11, en date du 29 avril 2021, confiant les travaux de création d'une plateforme DECI au bord de l'étang de la rue des Mimosas, à l'entreprise GENDROT TP, sise à CREVIN (35320), pour un montant total de 4 003,00 € HT, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 29 avril 2021.
- Décision 2021-12, en date du 29 avril 2021, confiant les travaux de création d'un parking au lieu-dit Les Montruts, à l'entreprise GENDROT TP, sise à CREVIN (35320), pour un montant total de 4 766,00 € HT, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 29 avril 2021.
- Décision 2021-13, en date du 29 avril 2021, confiant les travaux de création d'un parking, rue des Sports, à l'entreprise GENDROT TP, sise à CREVIN (35320), pour un montant total de 6 401,00 € HT, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 29 avril 2021.
- Décisions relatives aux Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain).

	Adresse du terrain	Cadastre	Superficie (m ²)	Décision Date
20210018	4, rue des Peupliers	ZH 12 et 85	1 341	Pas de préemption 15/04/2021
20210019	7B, rue de Bel Air	ZH 640	440	Pas de préemption 21/04/2021

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

2021/04/003	Présentation des enjeux liés à la compétence GEMAPI exercée par Bretagne porte de Loire Communauté
--------------------	---

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes exerce la compétence Gestion des Eaux et des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Il invite Monsieur Philippe BRIZARD, vice-président de l'EPCI, en charge de l'environnement, du développement durable et des équipements de pleine nature, accompagné de Madame Cindy GAUTIER, Chargée de mission Environnement au sein des services de Bretagne porte de Loire Communauté à faire une présentation des enjeux environnementaux et financier liée à cette nouvelle compétence communautaire.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

2021/04/004	Réhabilitation de l'église paroissiale Notre-Dame de l'Assomption Tranche 2 – Attribution des marchés de travaux
--------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est engagée dans un programme de rénovation de l'église paroissiale Notre-Dame de l'Assomption.

Après une première tranche de travaux, portant sur la rénovation du chœur de l'édifice, réalisée en 2019, il est prévu en 2021 de procéder à la deuxième tranche de l'opération : la rénovation des bras du transept.

La Maîtrise d'œuvre de l'opération est confiée au cabinet d'architecture Séverine TOUCHET, de RENNES.

Le dossier de consultation des entreprises se divise en 6 lots, comme suit, dont les montants étaient estimés comme suit par le Maître d'œuvre :

Lot n° 01 – Echafaudage de service et gros œuvre :	148 200,00 € HT
Lot n° 02 – Traitement des sols et des murs :	6 300,00 € HT
Lot n° 03 – Menuiserie bois et finition :	39 100,00 € HT
Lot n° 04 – Electricité :	11 000,00 € HT
Lot n° 05 – Restauration de vitrail :	33 000,00 € HT
Lot n° 06 – Nettoyage :	4 900,00 € HT

La procédure retenue pour l'attribution de ce marché est la procédure adaptée, prévue à l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

Un dossier de consultation des entreprises a été publié sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics Megalis Bretagne, le 22 mars 2021, et dans les colonnes du quotidien Ouest France, édition datée du 25 mars 2021, en vue de la passation du marché de travaux.

Les offres étaient à remettre pour le mercredi 21 avril 2021, à 17h00.

Neuf offres ont été reçues et confiées à l'analyse du maître d'œuvre.

Monsieur le Maire présente donc l'analyse réalisée par le cabinet Séverine TOUCHET, Architecte, et propose au Conseil municipal d'attribuer les marchés aux entreprises qui auront obtenu le meilleur classement au vu des critères fixés par le règlement de la consultation :

1. Valeur technique des offres : 60 %
2. Prix des prestations : 40 %

Monsieur le Maire propose enfin au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Attribue** le lot n° 01 du marché de travaux de réhabilitation de l'église paroissiale Notre-Dame de l'Assomption à CREVIN à l'entreprise SARL JOUBREL, sise La Herbetais, BP 9, 35520 LA MEZIERE, pour un montant total de 159 943,18 € HT ;
- **Attribue** le lot n° 02 du marché de travaux de réhabilitation de l'église paroissiale Notre-Dame de l'Assomption à CREVIN à l'entreprise STRB, sise ZA Beaugé, 11 rue Gilles de Roberval, 35340 LIFFRE, pour un montant total de 2 442,30 € HT ;

- **Attribue** le lot n° 03 du marché de travaux de réhabilitation de l'église paroissiale Notre-Dame de l'Assomption à CREVIN à l'entreprise COUET Rémi, sise ZA Le Tertre, 35630 VIGNOC, pour un montant total de 39 852,16 € HT ;
- **Attribue** le lot n° 04 du marché de travaux de réhabilitation de l'église paroissiale Notre-Dame de l'Assomption à CREVIN à l'entreprise CGV Energie, sise 7 rue Johannes Gutenberg, 85130 CHANVERRIE, pour un montant total de 9 147,03 € HT ;
- **Attribue** le lot n° 05 du marché de travaux de réhabilitation de l'église paroissiale Notre-Dame de l'Assomption à CREVIN à l'entreprise SARL Ateliers Henri HELMBOLD, sise 46, boulevard François Mitterrand, 35150 CORPS NUDES, pour un montant total de 15 662,30 € HT ;
- **Attribue** le lot n° 06 du marché de travaux de réhabilitation de l'église paroissiale Notre-Dame de l'Assomption à CREVIN à l'entreprise NETT EXPERT, sise 7 rue Emile Souvestre, 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE, pour un montant total de 4 465,00 € HT ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

2021/04/005	Bretagne porte de Loire Communauté Convention de fonds de concours en investissement 2021
--------------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par délibération en date du 23 mars 2021, Bretagne porte de Loire Communauté a instauré un fonds de concours en investissement à destination des vingt communes membres, sur la base d'une enveloppe globale annuelle de 400 000 €, sur trois ans.

Les travaux éligibles à ce fonds de concours doivent relever des catégories suivantes :

- Voirie ;
- Ecoles ;
- Création ou restructuration d'équipements de proximité et de loisirs ;
- Création ou restructuration d'équipements culturels ;
- Création ou restructuration d'équipements sportifs ;
- Création ou restructuration d'équipements sociaux ;
- Création ou restructuration d'équipements touristiques ;
- Economie d'énergie dans le patrimoine bâti existant ;
- Dynamisme des commerces et des services à la population dans les communes ;
- Aménagement d'aires de co-voiturage ;
- Aménagement de voies douces
- Installation de bornes de recharge ;
- Stationnement ;
- Accessibilité ADAP ;
- Edifices culturels existants ;
- Etudes d'urbanisme ou d'aménagement ;
- Création de nouveaux équipements ou entretien des services communaux ;
- Vidéoprotection ;
- Effacement de réseau.

Le Conseil communautaire a précisé que le fonds de concours ne pourrait excéder 50 % du reste à charge hors taxe porté par la commune.

Une enveloppe de 20 000 € sera réservée à chaque commune membre, chaque année, sur les exercices 2021 à 2023.

Cette enveloppe pourra être utilisée par les communes à hauteur du montant plafond forfaitaire, pour chacune d'entre elles, de 20 000 € par an, avec possibilité de cumuler, le deuxième année, 40 000 € si la commune n'a pas présenté de demande la première année. Si une commune n'a pas présenté de demande au cours des deux premiers exercices, elle pourra bénéficier d'un fonds de concours maximal cumulé d'un montant de 60 000 €, la troisième année.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire proposera au Conseil municipal de définir le programme de travaux au titre duquel solliciter le fonds de concours en investissement de Bretagne porte de Loire Communauté pour l'exercice 2021, de l'autoriser à signer la convention correspondante avec l'EPCI, ainsi que tout document afférent à la présente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Sollicite** le fonds de concours en investissement de Bretagne porte de Loire Communauté au titre de la deuxième tranche de rénovation de l'église Notre-Dame de l'Assomption de CREVIN ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention pour le versement du fonds de concours avec Bretagne porte de Loire Communauté, ainsi que tout document afférent à la présente.

2021/04/006	Constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de l'application numérique de communication « Intramuros »
--------------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par délibération en date du 20 avril 2021, le Conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté a décidé de proposer aux communes du territoire qui le souhaitent de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'une application numérique de communication « Intramuros ».

Un tel groupement permet de réduire les coûts d'abonnement pour les communes membres, d'économiser les coûts de formation en proposant des formations en interne. Le fait enfin d'avoir un maximum de communes utilisant le même outil permettra aux habitants du territoire de n'avoir qu'une seule application à télécharger pour se tenir informé des « actualités » de leur bassin de vie.

Bretagne porte de Loire Communauté portera le groupement et prendra en charge le règlement de l'abonnement mensuel pour pouvoir bénéficier de cette application. Les communes membres devront ensuite rembourser l'EPCI des frais d'abonnement.

Le tarif hors taxe intercommunal proposé correspond à un montant mensuel comprenant une part fixe de 100 € + 0,01 € par habitant, arrondi à la dizaine supérieure.

Par « souci d'équité », le Conseil communautaire propose que les communes ayant déjà investi dans une application du même type, n'ait pas de part fixe à payer. Le montant correspondant est alors réparti entre les autres communes adhérentes, au prorata de leur nombre d'habitants...

Monsieur le Maire précise enfin que les communes seront autonomes dans l'alimentation de leurs informations. La communauté de communes ne possèdera pas de profil indépendant sur l'application. Cependant, souscrivant en son nom pour le compte des communes, l'EPCI disposera d'un accès lui permettant de diffuser des informations qui seront visibles sur les comptes des communes... Un règlement devra donc être rédigé pour fixer le cadre à respecter.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer favorablement à l'adhésion de la commune au groupement de commande pour l'utilisation de l'application Intramuros, selon les modalités ci-dessus exposées.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention portant constitution du groupement, ainsi que tout document afférent à la présente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Se prononce** favorablement à l'adhésion de la commune de CREVIN au groupement de commande pour l'utilisation de l'application Intramuros, selon les modalités ci-dessus exposées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention portant constitution du groupement, ainsi que tout document afférent à la présente.

2021/04/007	SDE 35 – Extension du réseau d'éclairage public et effacement des réseaux BT et Telecom - Route de Janzé – Convention financière
-------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, le Syndicat Départemental d'Energie 35 a réalisé, à la demande de la commune une étude sommaire sur l'extension du réseau d'éclairage public et l'effacement des réseaux aériens Basse tension et Telecom de la route de Janzé.

Le coût global prévisionnel de l'opération, à ce stade, est estimé à 143 094,93 € HT, non compris l'effacement des réseaux de télécommunications. Compte tenu de la participation du SDE 35 (60% modulé, soit 75%, pour les travaux d'effacement de réseau BT et 30% modulé, soit 37,5% pour les travaux d'éclairage public) le montant restant à la charge de la commune est évalué à 52 472,68 € HT.

A ce montant s'ajoute une participation estimée à 5 500,00 € sur les travaux d'effacement des réseaux de télécommunication.

La réalisation de l'étude détaillée nécessite désormais un engagement de la commune, dans le cadre d'une convention financière : si la collectivité décidait, à l'issue de la réalisation de l'étude détaillée de ne pas poursuivre l'opération, l'étude serait facturée par le SDE 35 pour un montant de 4 939,00 € HT.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention financière avec le SDE 35, afin de finaliser le projet d'extension du réseau d'éclairage public et d'effacement des réseaux dans le secteur de la route de Janzé.

Monsieur le Maire propose enfin au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à la majorité (une voix contre), le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention financière avec le SDE 35, afin de finaliser le projet d'extension du réseau d'éclairage public et d'effacement des réseaux dans le secteur de la route de Janzé ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les séjours courts qui sont programmés par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement L'îlot « Couleurs », pour l'été 2021.

<i>Séjour court</i>		<i>Durée – Dates</i>	<i>Lieu</i>	<i>Public</i>	<i>Tarifs de base</i>
1	Culture urbaine	3 jours, 7 - 9 juillet 2021	RENNES (35)	9/12 ans	99 €
2	Les animaux de la Ferme	4 jours, 19-22 juillet 2021	VEZIN (35)	7/12 ans	132 €
3	Les cabanes	2 jours, 22-23 juillet 2021	VEZIN (35)	6/7 ans	66 €

Monsieur le Maire ajoute que, cet été, des veillées vont être organisées en soirée, à l'accueil de loisirs.

Il propose d'adopter un tarif « veillée » comme suit : Forfait de 5 € par veillée organisée à l'Accueil de Loisirs.

Au vu du programme présenté, Monsieur le Maire proposera au Conseil municipal de déterminer les tarifs pour chacun de ces séjours, d'y appliquer les modulations de tarifs applicables à l'ALSH pour l'année 2018, comme suit :

Quotient Familial en € (*)	0 – 600	601 – 1000	1001 – 1250	1251 - 1500	1501 et plus
Modulation	-40%	-15%	0 % (tarif de base)	+5%	+10%
séjour 1 (€)	59,40	84,15	99,00	103,95	108,90
séjour 2 (€)	79,20	112,20	132,00	138,60	145,20
séjour 3 (€)	39,60	56,10	66,00	69,30	72,60
Tarif journalier (**)	19,80	28,05	33,00	34,65	36,30
Veillées	3,00	4,25	5,00	5,25	5,50

(*) Le quotient familial est calculé selon les critères de la Caisse d'Allocations Familiales.

(**) Tarif journalier, pour mémoire.

Monsieur le Maire propose de préciser que le tarif proposé est susceptible d'être décomposé, par journées, en cas de sujétion imprévue ou cas de force majeure, justifiant l'interruption ou la modification d'un séjour, comme par exemple un événement météorologique de type canicule, etc. La décomposition se fait alors sur la base du tarif journalier précisé dans la grille ci-dessus.

Il précise qu'en aucun cas le prix d'un séjour ne pourra être décomposé pour convenance personnelle.

Monsieur le Maire propose enfin au Conseil municipal de préciser qu'en cas de non autorisation de consultation du quotient familial ou de non présentation des justificatifs permettant le calcul de ce quotient, le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche maximum (1501 € et plus) ; de préciser que les enfants de communes extérieures, non signataires d'une convention de participation aux charges de la structure se verront appliquer les tarifs de la tranche maximale et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** les tarifs ci-dessus présentés pour les séjours courts et veillées organisés par l'Accueil de Loisirs « l'Ilot Couleurs » au cours de l'été 2021 ;
- **Précise** que le tarif proposé est susceptible d'être décomposé, par journées, en cas de sujétion imprévue ou cas de force majeure, justifiant l'interruption ou la modification d'un séjour, comme par exemple un évènement météorologique de type canicule, etc. La décomposition se fait alors sur la base du tarif journalier précisé dans la grille ci-dessus.
- **Précise** qu'en aucun cas le prix d'un séjour ne pourra être décomposé pour convenance personnelle.
- **Précise** qu'en cas de non autorisation de consultation du quotient familial ou de non présentation des justificatifs permettant le calcul de ce quotient, le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche maximum (1501 € et plus) ;
- **Précise** que les enfants de communes extérieures, non signataires d'une convention de participation aux charges de la structure se verront appliquer les tarifs de la tranche maximale ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2021/04/009	Association espace jeux ONIDOUX – Subvention 2020
-------------	--

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2020/09/012 en date du 2 octobre 2020, le Conseil municipal avait décidé d'attribuer une subvention à l'association espace jeux ONIDOUX correspondant à 50 % du montant versé en 2019, soit 1 750 €, dans l'attente des montants de participation définis par Bretagne porte de Loire Communauté au titre de l'exercice 2020.

La communauté de communes ayant finalement fait le choix de maintenir les conditions antérieures de soutien aux structures enfance du territoire, la subvention accordée a été fixée à 3 802 € au titre de 2020.

La participation de l'EPCI étant versée à la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer un complément de subvention de 2 052 € à l'association ONIDOUX au titre de l'exercice 2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent à la présente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Attribue** un complément de subvention de 2 052 € à l'association ONIDOUX au titre de l'exercice 2020 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2021/04/010	Lotissement « L’Erablière » – Convention préalable pour l’incorporation dans le domaine communal de voiries, terrains et équipements publics
-------------	---

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d’aménagement définitif du lotissement « L’Erablière », dont la demande de permis d’aménager a récemment été déposée en Mairie.

Il évoque les différentes hypothèses relatives au devenir des voiries, terrains et équipements publics qui vont être créés dans le cadre de cet aménagement.

Notamment, il rappelle aux élus que le Code de l’Urbanisme prévoit la possibilité de conclure une convention avec une personne morale de droit public prévoyant un transfert dans le domaine de celle-ci des terrains et équipements communs, une fois les travaux achevés.

Monsieur le Maire présente le projet de convention qui lui a été soumis par les porteurs du projet.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d’accepter de conclure une convention avec la SCI des Bleuets, porteur du projet, pour accepter le principe du transfert et du classement dans le domaine de la commune, de la voirie, des terrains, espaces verts et tous autres équipements communs créés dans l’emprise du lotissement « L’Erablière », et de l’autoriser à signer la présente convention ainsi que tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil municipal :

- **Accepte** de conclure une convention avec la SCI des Bleuets, pour accepter le principe du transfert et du classement dans le domaine de la commune, de la voirie, des terrains, espaces verts et tous autres équipements communs créés dans l’emprise du lotissement « L’Erablière » ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

L’ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h35.